

Département de l'HERAULT
MAIRIE
DE
LAROQUE
34190

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 14

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2008

Présents :

Votants :

L'an deux mille huit, le 19 novembre

Suite aux mouvements rocheux récents et compte tenu de l'évacuation en urgence des riverains du secteur de la rue de la brèche (du N°14 au N°24), le conseil municipal de la commune de Laroque, convoqué en urgence, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre CHANAL, Maire.

Convocation en date du 17 novembre 2008

PRESENTS : Mesdames et Messieurs CHANAL Pierre, RICOME Géralde , FRANCHOMME Pierre, CARRIERE Michel, METGE Jean-Marc, SALVY Francis, CAIZERGUES Roland, BRAGER Thierry, VERGUES Denise, VIVIEN Eric, ROUQUIER Jacques, JARRIN Fabienne, SAUVAGE Laurence.

ABSENTS : Monsieur BATAILLE Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Madame RICOME Géralde.

Monsieur CHANAL donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 13 novembre 08 qui est approuvé à l'unanimité. Les membres présents ont signé.

Monsieur CHANAL reprend l'historique de la situation qui a surpris le village en fin de semaine dernière. En effet, le jeudi 13 novembre 08, les capteurs mis en place cet été par l'entreprise IMSRN sur les rochers du secteur 3 du village (rue de la brèche), ont déclenché une alerte, dépassant le seuil de prévention. Nous avons dû prévenir les riverains proches d'envisager à court terme une évacuation de leur domicile.

Vendredi en début d'après-midi, les capteurs ont à nouveau réagi aux mouvements rocheux. Plus prononcés que la veille, et, sur recommandation de la société IMSRN, il a fallu évacuer les familles qui se trouvaient dans le périmètre proche du risque.

Ces familles ont été provisoirement accueillies à l'hôtel vendredi soir.

Suite à ces mouvements, les blocs rocheux sont désormais très instables et ne permettent pas le retour rapide des riverains. C'est pourquoi, nous avons dû trouver des gîtes ou autres hébergements afin de loger les familles pour une période d'un mois environ.

Monsieur Alain MALBOS, des services de la DDE de Montpellier, invité à assister à ce conseil municipal, apporte des précisions relatives aux travaux à effectuer et au suivi du chantier.

LANCEMENT DES TRAVAUX D'URGENCE DU VILLAGE : SECTEUR 3

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code des marchés publics du 01 août 2006 arrêté par décret 2006-975 et notamment son article 35

Vu l'article L 2212-4 du code général des collectivités territoriales

Vu le rapport d'expertise du bureau d'étude IMSRN prescrivant l'évacuation du site suite à une évolution des mouvements rocheux,

Vu l'activation du plan communal de sauvegarde le 14 novembre 2008,

Vu l'arrêté d'évacuation de tous les habitants du secteur concerné par le risque de chute de blocs rocheux en date du 14 novembre 08,

Considérant la nécessité de faire face à l'urgence impérieuse avérée de faire cesser le risque pour permettre aux 10 personnes évacuées, de réintégrer leur domicile, le plus rapidement possible et en toute sécurité,

Considérant la nécessité de régler les prestations dues à l'entreprise HYDROKARST et au bureau d'étude IMSRN,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1- **de reconnaître aux études et travaux le caractère d'urgence impérieuse**, tel que défini à l'article 35 II 1 du code des marchés publics, ce qui a pour conséquence d'exonérer la commune de Laroque d'une procédure de consultation garantissant une publicité et une mise en concurrence,
- 2- **de prendre acte des travaux à réaliser par l'entreprise Hydrokarst et les études réalisées par le bureau d'étude IMSRN**, qui ont permis de répondre très rapidement et très efficacement au problème,
- 3- **d'autoriser en conséquence, les travaux** pour un montant global estimatif de 200 000 €HT au profit de l'entreprise Hydrokarst qui réalise les travaux et 28 700 € HT au profit du bureau d'étude IMSRN qui réalise les études de maîtrise d'œuvre

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE RELOGEMENT DES RIVERAINS EN FONCTIONNEMENT

Monsieur CHANAL explique que, le relogement des familles est intégralement pris en charge par l'Etat. En revanche, la commune doit en faire l'avance auprès des hébergeurs. Dans un deuxième temps, il conviendra de faire parvenir au service compétent, les copies des factures et des mandats afin de percevoir le remboursement.

En conséquence, et après un vote à l'unanimité, toutes les dépenses à mandater relatives à l'évacuation et au relogement des familles seront mandatées sur le compte **6713 secours d'urgence, dots**.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.